



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT entre
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES ECRINS et le
SYNDICAT NATIONAL DES ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE**

Entre

Le Parc national des Ecrins, établissement public à caractère administratif, dont le siège social est situé à Gap, domaine de Charance, représenté par son directeur, Pierre COMMENVILLE, ci-après désigné le "Parc"

Et

Le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne (SNAM), dont le siège social est situé à la Maison des Parcs et la Montagne, 256, rue de la République, 73000 CHAMBERY représenté par son président Raphael BONENFANT
Ci-après dénommé le « SNAM »

Le Parc et le SNAM étant ci-après désignés « les partenaires ».

Préambule

Le Parc national des ECRINS

Le Parc national des ECRINS est un établissement public créé par décret en 1973 qui a pour mission première de protéger la nature, les paysages et la diversité biologique de ses territoires qui ont justifié sa création. Le Parc assure la gestion de ce patrimoine en organisant son action autour de 3 grandes missions que sont la connaissance et la protection d'une part, l'accueil et la sensibilisation d'autre part et enfin la contribution au développement local et durable.

Ces grandes missions se traduisent par la mise en œuvre d'actions quotidiennes diversifiées, tournées pour une partie d'entre elles vers l'accueil et la sensibilisation du public.

C'est ainsi qu'un volet important de l'action du Parc consiste à faire connaître et découvrir les richesses présentes dans l'espace naturel, créer un lieu de partage où s'impose le respect, se propage l'éthique et s'éveille la curiosité. Les connaissances acquises dans le cadre des programmes scientifiques sont ainsi valorisées et vulgarisées à destination du grand public et des usagers du territoire, dans l'objectif de les accompagner vers une approche respectueuse et durable de ce dernier.

Des supports pédagogiques sont ainsi réalisés et proposés soit dans les maisons et points info du Parc, aux professionnels impliqués dans l'Esprit parc national, aux classes ou sont disponibles sur le site web du Parc national. Le Parc national dispose d'un schéma de sentiers qui couvrent près de 750 km d'itinéraires qui permettent l'accès et la découverte du cœur de Parc. Ce réseau de sentiers signalés et entretenus par les équipes du Parc national offre un réseau essentiel qui vise tout autant à faire découvrir et comprendre qu'à valoriser et à préserver les patrimoines d'exception du cœur de Parc. Le Parc national valorise également l'activité de randonnée à travers la promotion de près de 200 itinéraires sur ses portails et applications mobiles Geotrek : Rando Ecrins pour les sorties à la journée et Grand Tour des Ecrins pour l'itinérance.

La réforme des Parcs de 2006 a créé un nouveau mode de gouvernance et conforté la mission du Parc d'accompagnement au développement durable des territoires et de leurs acteurs. Dans cette optique, l'accompagnement des projets visant à la promotion de mobilités douces, d'une découverte respectueuse du territoire et de l'itinérance autour des patrimoines naturels et culturels des vallées est un objectif essentiel de l'établissement.

C'est ainsi que conformément aux ambitions de la Charte du Parc national des Ecrins – approuvée par le Décret n° 2012-1540 en date du 28 décembre 2012 l'établissement public du Parc s'engage aux côtés des opérateurs locaux pour contribuer à l'animation des vallées dans l'objectif de « Promouvoir un tourisme durable pour un territoire et des hommes » - Orientation 4 de la Charte. Pour conduire son action, le Parc national des Ecrins a élaboré une stratégie de diversification touristique du massif des Ecrins en partenariat avec les Offices de Tourisme, Communautés de Communes et Agence de Développement Touristique (2016-2021).

Ses objectifs dans le domaine sont de déployer une politique de tourisme durable innovante et partagée avec les acteurs locaux et institutionnels ; être reconnu comme territoire exemplaire et ambitieux en matière de tourisme durable au niveau local et national, et contribuer à accroître les retombées économiques du tourisme sur les espaces de montagne.

La randonnée pédestre est au cœur des préoccupations du Parc qui travaille donc logiquement avec les Accompagnateurs en Montagne de son territoire depuis plusieurs années, notamment au travers de sa marque « Esprit parc national » et de sa participation aux actions de formations initiales et continue.

Le Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne

Les Accompagnateurs en Montagne sont des professionnels participant activement à l'animation économique des territoires naturels en France et à l'étranger. Leur connaissance des milieux naturels et des patrimoines culturels ainsi que de la pratique des activités de pleine nature pour lesquels ils ont été diplômés (randonnée, VTT, marche nordique, trail, canyoning,...) en font des partenaires privilégiés.

Le SNAM est l'organisme le plus représentatif de la profession d'Accompagnateur en Montagne auprès des institutions, des acteurs socio-professionnels du territoire, et des acteurs de protection de l'environnement. Il est présent dans les jurys lors des sessions d'examens des Diplômes d'État. La section locale du SNAM, le SNAM 05, représente environ 300 adhérents. 300 professionnels acteurs et habitants des vallées du département, contributeurs de l'économie et de la vie locale.

Le SNAM développe des missions diversifiées relatives à la défense des professionnels, à la protection sociale, ainsi qu'à l'information, la promotion (Association des Accompagnateurs En Montagne – A.E.M.) et la formation continue de ses adhérents.

Dans ce registre, le SNAM dispose également d'un code de recommandations déontologique qui précise dans son article 27 que « *Acteur de territoires à forts enjeux environnementaux, sociétaux et économiques, l'Accompagnateur en Montagne se doit de prendre en compte les questions liées au développement soutenable et à l'économie montagnarde* ».

De plus, les statuts du SNAM précise, dans son article 3, que « *le syndicat a pour objet (...) de développer la connaissance et le respect de la nature et de contribuer de façon active à la sauvegarde et à l'amélioration du milieu montagnard, au développement durable des territoires montagnards et d'une manière générale des sites fréquentés par les Accompagnateurs en Montagne.* »

INTRODUCTION

- Conscients de la complémentarité de leurs actions et de leurs moyens d'actions mutuelles.
- Constatant leurs approches convergentes et leur intérêt commun pour la protection et la valorisation des espaces naturels et culturels des Ecrins, la professionnalisation et l'exemplarité des acteurs de la montagne,
- Partageant les mêmes valeurs pour le développement d'un tourisme durable respectueux des patrimoines naturels et culturels des Parcs nationaux,

Les partenaires ont décidé d'unir leurs efforts, leurs moyens et leurs compétences afin de favoriser et de promouvoir des pratiques respectueuses et exemplaires de la randonnée et des activités connexes sur le territoire du Parc national des Ecrins, et de l'ensemble des autres territoires de pratique, ainsi que la protection des milieux naturels d'exception.

Les partenaires inscrivent leur action dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance du Parc, de la charte du Parc national et de son plan d'actions annuel, ainsi que du code de recommandations déontologique du SNAM.

Il est par conséquent convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif général

La présente convention a pour objet de préciser les modalités générales de collaboration et les thématiques d'actions communes entre le Parc et le SNAM,

Elle définit les champs de partenariats communs, les responsabilités respectives, et identifie chaque année les actions concrètes à mener qui en découlent.

Dans le respect des procédures propres à chacun, les partenaires décident de travailler ensemble et de manière cohérente pour la mise en œuvre d'un partenariat rassemblant les thématiques suivantes :

1 - la préservation et la protection des patrimoines du Parc national des Ecrins dans sa zone cœur et son aire d'adhésion, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement,

2 - la promotion et la diversification de produits de randonnée pédestre et de découverte du territoire,

3 - la formation des accompagnateurs en montagne,

4 - la promotion de démarches de qualification des professionnels de la montagne, notamment au travers de la marque « Esprit parc national »,

5 - le partage et la diffusion des connaissances sur le milieu naturel, le patrimoine culturel du parc, et sur les enjeux de l'agropastoralisme

6 - l'échange d'information sur les accès aux itinéraires pédestre sur le territoire du Parc,

7 - l'échange d'information sur la connaissance des patrimoines et sur les zones environnementales sensibles,

8 - la communication,

9 - le soutien aux actions du Parc, par la sollicitation ponctuelle des accompagnateurs en montagne (comptage par exemple),

Les partenaires veillent à leur information réciproque notamment par l'échange de données sur la fréquentation, les demandes de la clientèle, la synergie et l'optimisation des moyens mis en œuvre.

Article 2 : Champ d'application

Cette convention de partenariat s'applique dans l'aire de compétences communes aux partenaires.

Pour le Parc, cela concerne l'ensemble de la zone cœur et le périmètre des communes du parc ayant adhéré à sa charte.

Pour le SNAM, cela concerne l'ensemble de ses adhérents.

Article 3 : Modalités de coopération, de coordination et programmation concertée des actions

La présente convention constitue un document de référence pour la coopération, la coordination et la synergie entre les partenaires.

Une coordination des actions développées par les parties est organisée, avec la recherche d'une cohérence technique, dans le respect des priorités de chacun, dans le cadre de leurs orientations stratégiques respectives et selon les moyens humains et financiers propres à chacun des partenaires.

La coopération repose d'abord sur une bonne connaissance réciproque des objectifs et des moyens des partenaires. A cet effet, ils mettront à disposition les uns des autres :

- l'organigramme détaillé de leur structure et de leurs personnels
- leurs rapports d'activités annuels,
- leurs documents cadre (charte du Parc, stratégie de diversification touristique, statut et code de recommandations déontologiques du SNAM),

Tous les ans, a minima, une réunion entre les partenaires sera organisée (Cf. article 5), pour affirmer et affiner la collaboration, faire un bilan, évoquer les actions en cours et préciser les collaborations de l'année à venir.

Article 4 : Grands objectifs et axes d'actions

1 - La préservation et la protection des patrimoines du Parc national des Ecrins, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

Engagement du SNAM :

Dans la pratique de leur métier, les adhérents du SNAM ont un rôle important d'éducateur et de médiateur auprès de leur public. Aussi le SNAM s'engage à promouvoir auprès de ses adhérents la mise en œuvre de pratiques exemplaires et respectueuses de l'environnement et notamment à :

- Respecter la réglementation en matière de protection des patrimoines et en particulier la réglementation en vigueur sur le périmètre du Parc national,
- Informer la clientèle sur la réglementation en vigueur sur le périmètre du Parc et, plus largement, sur les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement
- Mettre en place des actions de sensibilisation de la clientèle et du grand public au respect de l'environnement, en valorisant le territoire du parc national des Ecrins et ses actions, dans toutes ses composantes : patrimoine naturel, patrimoine culturel, produits et artisanat locaux, produits et services touristiques marqués, activités pastorales ...
- Pratiquer ses activités dans le respect des enjeux biologiques de la faune, de la flore, et dans une logique de partage de la montagne avec les autres activités et sensibiliser ses clients afin de ne pas provoquer de dégradations des patrimoines naturel et culturel.

- Signaler aux personnels du Parc, toutes observations ou anomalies concernant les sentiers du cœur du Parc, les richesses naturelles et culturelles du Parc national et les usages qui y sont pratiqués : infraction grave, présence de dépouille animale, incident ou accident dont il aurait pu être témoin...

Engagements du Parc :

Le Parc s'engage à :

- Informer régulièrement le SNAM de la mise à jour et de l'évolution de la réglementation du Parc,
- Informer le SNAM de toute autorisation ou démarche réglementaire susceptible de concerner l'activité des Accompagnateurs en Montagne,
- Mettre à disposition du SNAM des supports d'information et de sensibilisation susceptibles d'être utilisés auprès de la clientèle ou de ses adhérents,
- Donner suite aux signalements d'anomalies, d'infractions ou d'observations relayées par les adhérents du SNAM auprès des services du Parc.
- Proposer aux accompagnateurs adhérents du SNAM de participer aux sessions de formations et d'informations thématiques du Parc (cf. point 3).

Le parc rappelle aussi que les maisons du parc peuvent (dans leurs horaires d'ouverture) accueillir les accompagnateurs en montagne et leurs groupes pour qu'ils profitent des supports et médias à disposition. Il invite les accompagnateurs à venir à la rencontre des agents de terrains présents dans les vallées des Ecrins, à échanger sur les conditions de pratiques et sur les observations naturalistes.

2 – La promotion et la diversification de produits de randonnée pédestre et de découverte du territoire.

Le SNAM s'engage à :

- Participer autant que possible aux réflexions relatives à la diversification de l'offre touristique au sein du parc comme par exemple : les sorties à destination des publics en situation de handicap, les randonnées valorisant des thèmes ciblés tels que le ciel nocturne, l'ornithologie, le pastoralisme ou encore le trail à des fins de découverte.
- Contribuer à la dynamisation et à la promotion des offres de randonnées itinérantes mise en place dans le cadre du Grand Tour des Ecrins (montage de produits packagés, etc.).
- Promouvoir auprès de ses adhérents l'existence des nouveaux produits dès lors qu'ils auront été constitués.

En contrepartie le Parc s'engage à :

- Associer le SNAM aux réflexions sur le développement de l'offre touristique comme le Grand Tour des Ecrins,
- Réaliser des outils et des démarches de promotion de ces produits,

- Associer le SNAM et ses adhérents aux initiatives qu'il porte pour la promotion de la randonnée et des activités de pleine nature voire le développement de nouveaux produits dans ce domaine et, de manière plus large, sur le sujet de l'écotourisme.

-Favoriser l'accès des adhérents du SNAM aux évènements qu'il organise.

3 - Formations des professionnels de la montagne

Le SNAM s'engage à :

- Poursuivre activement sa politique de formation auprès de ses adhérents, en incluant les différentes thématiques liées aux Parcs nationaux (biodiversité, histoire, préservation, réglementation, écologie, enjeux du pastoralisme en montagne...)

- Inviter ses adhérents à se former dans les domaines de la connaissance de la nature et du patrimoine naturel, culturel du parc, du développement durable, des langues étrangères et de l'accueil,

- Promouvoir auprès de ses adhérents pratiquant sur le périmètre du Parc la participation aux modules de formations et d'informations proposés chaque année par le Parc (chiens de protections, connaissances des patrimoines...).

Le Parc s'engage pour sa part à :

- Organiser et proposer des sessions de formations et d'informations thématiques, telles que les journées de formation « Esprit parc national ». Les formations seront assurées en régie par le Parc ou par des intervenants spécialisés et seront ouvertes à l'ensemble des adhérents du SNAM pratiquant sur le périmètre du Parc,

- Mettre à disposition des intervenants internes pour des formations organisées ponctuellement par la(les) section(s) Départementale(s) du SNAM sur des thèmes de suivi ou de recherche sur les patrimoines du Parc.

Le Parc rappelle sa contribution active à la formation initiale des accompagnateurs lors de l'unité de formation hivernale du Diplôme d'État lorsqu'elle est accueillie dans le Briançonnais. Il intervient également régulièrement pour des centres de formation formant les futurs accompagnateurs sur le thème du parc national, de la sensibilité à l'hiver, ou sur les techniques d'animation.

4 - La promotion de démarches de qualification des professionnels de la montagne

Le SNAM s'engage :

A informer ses adhérents, par l'intermédiaire de sa structure associative l'A.E.M., de l'existence de la marque « Esprit parc national », et de qualification permettant à terme à ses adhérents de pouvoir prétendre à l'obtention de la marque « Esprit parc national » dans le cadre de leurs sorties ou séjours.

Le SNAM dispose d'une association qui facilite le montage et la vente de produits tout compris pour ses adhérents : l'AEM VOYAGES. Il s'engage à faciliter l'affichage du logo de la marque « Esprit parc national » pour les adhérents qui en disposeraient.

Le Parc s'engage pour sa part à :

- Fournir au SNAM toute information et explication relative à la démarche d'obtention de la marque « Esprit parc national » visant les AeM et, le cas échéant, accompagner les adhérents du SNAM à la formalisation du dossier de candidature.
- Proposer un audit de qualification aux Accompagnateurs candidats à « Esprit parc national ». Il s'agit d'échanger sur les itinéraires, les techniques d'animation, les patrimoines valorisables et d'évoquer les possibilités de mise en relations avec d'autres acteurs marqués.
- Proposer une journée de formation ou d'information sur la marque « Esprit Parc national » aux adhérents du SNAM pratiquant sur le périmètre du Parc.
- Développer la promotion des A.E.M. marqués « Esprit parc national », pour que cette marque puisse constituer à terme un produit d'appel susceptible de favoriser l'emploi des opérateurs marqués ; développer les outils de promotion (reportages photos, vidéos, formations, intégration à des réseaux d'acteurs, accueils presse...)
- Réaliser un kit de communication à remettre aux prestataires marqués et comprenant des outils de sensibilisation et de promotion.
- Poursuivre l'organisation de sessions d'informations thématiques (cf. paragraphe relatif à la formation)
- Tenir à jour la liste des accompagnateurs disposant de la marque « Esprit parc national » pour en assurer la promotion, garantir une relation de proximité. A ce titre, le Parc identifie un agent référent technique pour la durée de la convention, en charge des relations avec le SNAM en particulier et les AeM en général.

5 – Partage et diffusion des connaissances

Le Parc informe les accompagnateurs des actualités et nouveautés, notamment grâce à l'envoi au SNAM et à la section locale SNAM05 de sa newsletter « lettre des Ecrins ». À ce titre il invite le SNAM et la section locale SNAM05 à encourager leurs adhérents à s'abonner à cette newsletter.

Le portail Biodiv'Ecrins met à disposition l'ensemble des espèces sauvages observées par les agents du Parc depuis sa création en 1973. Chaque nouvelle observation alimente quasiment en temps réel les fiches de chaque espèce. Cet outil est à la disposition des accompagnateurs pour affiner leur connaissance sur la faune et la flore, dans une optique de partage et d'enrichissement des connaissances sur la biodiversité alpine.

6 - Communication

Les partenaires développent des actions conjointes d'information du public que ce soit des conférences, des journées événementielles (Ecrins de Nature, Fête des Accompagnateurs...), des publications et différents types de supports de communication.

Les partenaires mettent en valeur le guide pratique « Esprit parc national » publié par le parc.

Ils s'engagent à promouvoir leur partenariat et à s'informer mutuellement de leurs actions de communication susceptibles de concerner les termes de ce partenariat.

Article 5 : MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La définition, le suivi et le bilan des actions annuelles et, de manière plus générale, de l'ensemble du partenariat sont établis par un comité de suivi.

Ce dernier est chargé de :

- définir les modalités d'intervention commune,
- promouvoir les actions prévues dans la convention et, le cas échéant, les hiérarchiser,
- assurer la bonne adéquation des opérations proposées avec les objectifs de la présente convention,
- évaluer l'état d'avancement du programme d'action en identifiant les points forts, les points faibles et les difficultés rencontrées.

Il se réunit au moins une fois par an en fin d'année selon les disponibilités des partenaires et est constitué de :

- Le directeur du parc ou son représentant et son équipe,
- Le Président du SNAM ou son représentant et son équipe,

Parallèlement et tout au long de l'année, des réunions techniques pourront être organisées sur les différentes thématiques, en support à la réunion du comité de suivi, à la demande de l'un ou l'autre des partenaires.

Pourra en outre être invitée à participer à ces rencontres toute personne physique ou morale proposée d'un commun accord par les partenaires.

Article 6 : MOYENS AFFECTES

Les moyens humains, techniques et financiers permettant la réalisation des objectifs concernés par la présente convention seront mis en œuvre par les partenaires, en fonction de leurs prérogatives et des moyens dont ils disposent.

Le cas échéant, des dispositions contractuelles pourront préciser les moyens affectés à la mise en œuvre de certaines actions ciblées, que ce soit sur le plan humain, technique ou financier.

Article 7 : VALORISATION DES ECHANGES, PROPRIETE ET USAGES DES DONNEES, PUBLICATION

Les projets de publications ou de productions conjointes seront proposés à la relecture de l'ensemble des partenaires concernés et devront tous les mentionner, ainsi que faire figurer leurs logos, selon le format de publication requis.

Les parties prenantes restent propriétaires des droits et données qu'ils apportent dans le partenariat. Le cas échéant pour les productions spécifiques à la présente convention des conventions particulières préciseront les droits et les conditions d'utilisation des productions.

Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION, AVENANT OU RESILIATION

La présente convention est signée pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature par l'ensemble des partenaires. Elle peut être élargie à d'autres partenaires, sans attendre l'échéance, sur demande de l'un des partenaires et après accord écrit des autres partenaires.

À l'expiration de la convention, elle pourra être renouvelée, sur la base d'un bilan global des actions réalisées.

La convention peut être résiliée à tout moment par chacun des partenaires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

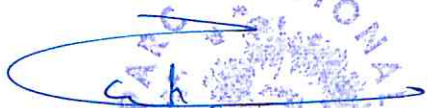
La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

Faute de règlement amiable, le litige est tranché définitivement par les tribunaux compétents.

Fait à Névache

le 20 Septembre 2019

Pierre COMMENVILLE



Directeur du Parc national des Ecrins

Raphaël BONENFANT



Président du Syndicat National
des Accompagnateurs en
Montagne